



COMPTE-RENDU

Objet de la réunion	FORTES CHALEURS		
Date de la réunion	09 juin 2011	Lieu	Salle Thinat
Présent(s)	B.SAGHAAR (CFDT), J.COLLADO (FO), R.BORDONADO (FO), Y.FILLIAU (FAFPT), M.GUERIN (CGT), O.VERNAY (directeur emploi, formation, conditions de travail), M.FAURE (DGA RH), J.HUGUENIN (responsable hygiène sécurité)		
Rédacteur	J.HUGUENIN		

1) Distribution d'eau et organisation du travail à l'Espace Public :

La direction de l'Espace Public concentre le plus d'agents de terrain sans accès à des points d'eau. Afin d'optimiser la distribution de l'eau et l'organisation du travail, les responsables de quartier vont être impliqués de la manière suivante :

- Lors de la réunion hebdomadaire des cadres de la direction de l'Espace Public.
- Diffusion d'une fiche réflexe rappelant les modalités pratiques de déclenchement des alertes.
- Diffusion de la « fiche action » Espace Public avec les mesures de prévention essentielles.

Il sera demandé à chaque responsable de quartier, de garantir l'approvisionnement régulier en bouteilles d'eau, le stockage adapté et une gestion attentive pour éviter des dérives.

2) La procédure :

Le déclenchement des alertes le vendredi et pour la semaine complète suivante est adapté, il permet à chaque agent et aux services de s'organiser. Aucun changement n'est donc à apporter.

3) CODIR du 5 juillet 2011 :

Un rappel de la procédure sera effectué, les fiches actions des directions, la fiche réflexe (modalités pratiques) et la procédure 2009 (détail) seront mis à leur disposition.

4) Synchronisation avec l'Agglo :

Le déclenchement des alertes sera coordonné avec l'Agglo, afin d'éviter que l'alerte soit déclenchée dans l'une des collectivités et pas dans l'autre.

5) Site météorologique AGATE :

Ce site est également utilisé par l'Agglo et a présenté une réelle fiabilité durant l'hiver. Il est proposé de le conserver comme site de référence, tout en effectuant des comparaisons régulières avec d'autres sites météorologiques.

6) Communication/prévention auprès des agents :

Une affiche est en préparation pour rappeler les bonnes pratiques.

7) Vêtements de travail :

La question du port des bermudas devra être traitée dans le cadre du règlement intérieur. Si le port des bermudas est autorisé, il devra être réglementé de manière uniforme pour tous.